

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 13<sup>e</sup> jour du mois de juin 2018 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Yves Boyer, maire
- Monsieur Jean Cheney, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Madame Estelle Muzzi, mairesse suppléante
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Monsieur André Chenail, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et Préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente ainsi que quelques citoyens.

### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2018-06-65

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour
- 2.0 Acceptation du procès-verbal - Séance ordinaire du 9 mai 2018
- 3.0 Acceptation des comptes à payer
- 4.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour
- 5.0 Règlement URB-205-5-2018 modifiant le SADR
  - 5.1 MAMOT – lettre d'entrée en vigueur
  - 5.2 Document sur la nature des modifications - adoption
- 6.0 Projet de règlement URB-205-6-2018 modifiant le SADR (dossier Ferti Technologies)
  - 6.1 Avis de motion
  - 6.2 Adoption du projet de règlement URB-205-6-2018 et le document sur la nature des modifications
  - 6.3 Assemblée publique de consultation et modification du délai
  - 6.4 Commission de consultation
- 7.0 Conformité au SADR
  - 7.1 Résolution PPCMOI, ville Saint-Rémi
  - 7.2 Règlement V658-2017-00, ville Saint-Rémi
- 8.0 Fonds de développement territorial
  - 8.1 Rapport annuel d'activités et reddition de comptes 2017-2018 pour adoption
  - 8.2 Priorités annuelles d'intervention 2018 et Politiques de soutien pour adoption
  - 8.3 Projet modifié Saint-Edouard – Aménagement du parc de la rue Derome
  - 8.4 Municipalité de Napierville – aménagement d'un passage piétonnier/piste cyclable
- 9.0 Dossiers de cours d'eau – autorisation de travaux et octroi de contrat
  - 9.1 Branche 2 du cours d'eau Beaudin-Durivage (Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Edouard)
  - 9.2 Branche 2 cours d'eau Boulerice-Yelle (Saint-Edouard)
  - 9.3 Branches Boulerice et Martin de la Petite Rivière de Montréal (Saint-Patrice-de-Sherrington)
  - 9.4 Branches 11 et 13 du Grand cours d'eau Saint-Rémi (Saint-Rémi)
  - 9.5 Cours d'eau Grande décharge des terres noires (Saint-Cyprien-de-Napierville)
- 10.0 Octroi de contrats
  - 10.1 Achat regroupé Sel de déglçage- Municipalités Canton de Hemmingford, Village de Hemmingford, Saint-Michel et Saint-Jacques-le-Mineur
  - 10.2 Asphaltage de la piste cyclable «Le Sentier du Paysan»
- 11.0 Projet d'étude d'opportunité de mise en commun des services incendie
  - 11.1 Rapport de rencontre des directeurs des services incendie
  - 11.2 Demande de soumissions sur invitation pour un mandat : rédaction d'un devis et autorisation d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
  - 11.3 Autorisation pour demande de soumissions sur invitation pour l'étude d'opportunité
- 12.0 Projet Mesure du dynamisme entrepreneurial des MRC de la Montérégie – appui Demande de subvention FARR

- 13.0 Rencontre d'information FARR le 15 juin 2018 9 hres au Fort Saint-Jean
- 14.0 UPA, demande d'appui à l'industrie agricole – Programme de crédit de taxes foncières agricoles
- 15.0 Correspondance
- 16.0 Varia ...
- 17.0 Période de question (s)
- 18.0 Levée de la séance ordinaire

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL**  
**Séance ordinaire du 9 mai 2018**

2018-06-66

Il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2018 tel que rédigé.

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER**

2018-06-67

Il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer ci-après énumérés.

**LISTE DES COMPTES**

1. Buro & Co (papeterie et fournitures)	258,31\$
2. Bell Canada (téléphone)	90,41
3. Mégaburo Inc. (photocopieur couleur)	843,12
4. Solution Burotic 360 (photocopieur)	384,58
5. Evimbec Limitée (contrat d'évaluation)	33 999,06
6. Aux 3 Chocolats (dîner formation Loi 122)	482,90
7. La Capitale Assurance administration publique Inc. (assurance groupe)	3 908,79
8. Médias Transcontinental (avis public)	1 261,73
9. Bell Mobilité Inc. (cellulaire)	19,50
10. Les Pavages MCM Inc. (travaux 2017 pavage piste cyclable)	99 913,05
11. J.G. Poupart Inc. (essence)	230,02
12. Service R.G. (1998) Inc. (système de ventilation)	1 414,20
13. IGA Extra Primeau	99,25
14. Services Ricova Inc. (collecte des ordures)	94 248,27
15. Recy-compact (collecte recyclage)	26 652,02
16. Dunton Rainville, avocats (dossier CPTAQ)	5 355,25
17. Ministre des finances (barrages Ste-Clotilde)	233,00
18. Municipalité Sainte-Clotilde (remboursement formation)	145,00
19. Michel Beaulieu CPA Inc.	12 589,76
20. Entreprise Christian Clermont (travaux troubles électriques et enseignes)	1 856,40
21. Municipalité de Napierville (réparation limiteur de vitesse)	600,53
22. Petite Caisse	297,84
23. Arcoite, Robert (MRC, comité)	315,00
24. Boyer, Yves (MRC, comités)	811,00
25. Chenail, André (comité)	248,00
26. Cheney, Jean (MRC, comités)	811,00
27. Duteau, Robert (MRC, comités)	811,00
28. Gagnon-Breton, Sylvie (MRC, comités)	811,00
29. Hamelin, Jean-Guy (MRC, comités)	1 555,00
30. Lécuyer, Ronald (MRC, comités)	1 307,00
31. Pelletier, Chantale (MRC, comités)	811,00
32. Sauriol, Lise (MRC, comités)	811,00
33. Somerville, Drew (MRC, comité)	315,00
34. Viau, Paul (MRC, comités, autres, forfaitaire)	4 836,00
35. SEAO- Constructo (avis public)	29,00
36. Visa Desjardins	185,85
37. D.R. Ness (achat ponceau cours d'eau)	15 176,70
38. Receveur général du Canada (DAS)	10 461,00
39. Ministre du Revenu (DAS)	22 668,00

**RÈGLEMENT URB-205-5-2018 MODIFIANT LE SADR**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Adoption du document sur la nature des modifications envisagées**

2018-06-68

Considérant l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-5-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en date du 8 mai 2018;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville doit adopter, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document indiquant la nature des modifications que la municipalité du Canton de Hemmingford devra apporter à son plan et règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-5-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur;

Considérant qu'un tel document fut adopté, en vertu de l'article 53.11.1 de cette même Loi, lors de l'adoption du projet de règlement numéro URB-205-5-2018;

Par conséquent, il est proposé par M. André Chenail, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'adopter le document « Nature des modifications envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-5-2018 » et ce, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-5-2018, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

**AVIS DE MOTION**  
**MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE**  
**DÉVELOPPEMENT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-6-2018**

2018-06-69

Avis de motion est par la présente donné par Mme Chantale Pelletier à l'effet qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro URB-205-6-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro URB-205) en vigueur avec dispense de lecture à l'effet d'exclure de la zone agricole une partie du lot 3 992 612 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 3,6 ha (36 252 m<sup>2</sup>) pour l'agrandissement des activités de l'entreprise Ferti Technologies Inc., le tout tel que décrit et montré sur le plan de l'arpenteur géomètre Sébastien Rheault daté du 11 mai 2016 et portant le numéro de dossier 51 006.

**ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT URB-205-6-2018**  
**ET LE DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS**

2018-06-70

Projet de règlement numéro URB-205-6-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville

---

Considérant que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

Considérant que la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter (en plus du projet de règlement URB-205-6-2018) le document sur la nature des modifications envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement;

Considérant que la municipalité de Saint-Michel demande à la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution numéro 2018-05/119, de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur à l'effet d'exclure de la zone agricole une partie du lot 3 992 612 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 3,6 ha (36 252 m<sup>2</sup>) pour l'agrandissement des activités de l'entreprise Ferti Technologies Inc. le tout tel que décrit et montré sur la plan de l'arpenteur géomètre Sébastien Rheault daté du 11 mai 2016 et portant le numéro de dossier 51006;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution 2016-09-126, a appuyé la demande de la municipalité de Saint-Michel à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et s'est engagée à entreprendre le processus de modification requis pour rendre le projet conforme à la réglementation d'urbanisme advenant une autorisation de la Commission;

Considérant qu'après la pondération de l'ensemble des critères, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) considère que la demande d'exclusion portant le numéro de dossier 413558 devrait être autorisée avec conditions;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro URB-205-6-2018 visant à

modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville ainsi que le document sur la nature des modifications envisagées.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**MODIFICATION DU DÉLAI**  
**Projet de règlement numéro URB-205-6-2018**

2018-06-71

Considérant que suite à l'adoption du projet de règlement numéro URB-205-6-2018 visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la MRC doit tenir au moins une assemblée sur son territoire conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'elle doit également tenir une assemblée de consultation dans toute autre municipalité qui en fera la demande dans les vingt (20) jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49 de la même Loi;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu unanimement :

DE MODIFIER le délai prévu à vingt (20) jours et ce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

DE TENIR une assemblée publique de consultation à la salle du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, le 11 juillet 2018 à 19h45;

DE DÉLÉGUER à la directrice générale et secrétaire-trésorière, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée de consultation qui pourrait être demandée par une municipalité et ce, conformément aux articles 53 et 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**COMMISSION DE CONSULTATION**  
**Projet de règlement URB-205-6-2018**

2018-06-72

Considérant que la MRC a adopté le projet de règlement numéro URB-205-6-2018 afin de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que la MRC, conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doit tenir ses assemblées publiques de consultation par l'intermédiaire d'une commission créée par le Conseil, formée de ses membres qu'il désigne et dont cette dernière est présidée par le Préfet;

Par conséquent, il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement :

DE CRÉER cette commission de consultation, laquelle sera présidée par le préfet, monsieur Paul Viau, ainsi que M. Jean-Guy Hamelin et M. Jean Cheney.

**RÉSOLUTION 18-05-0187 (PPCMOI)**  
**VILLE DE SAINT-RÉMI**

2018-06-73

Considérant l'adoption de la résolution numéro 18-05-0187 lors d'une séance tenue le 22 mai 2018 par la ville de Saint-Rémi;

Considérant que la résolution numéro 18-05-0187 autorise la construction d'un bâtiment multifamilial de 10 logements – 131, rue Perras sur le lot 3 846 112 en vertu des règlements numéros V542-11 et V659-2017-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que cette résolution numéro 18-05-0187 est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 18-05-0187 autorisant la construction d'un bâtiment multifamilial de 10 logements en vertu des règlements numéros V542-11 et V659-2017-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO V658-2017-00 (PIIA)**  
**VILLE DE SAINT-RÉMI**

2018-06-74

Considérant l'adoption du règlement numéro V658-2017-00 (PIIA) lors d'une séance tenue le 22 mai 2018 par la ville de Saint-Rémi;

Considérant que ce règlement numéro V658-2017-00 abroge le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro V507-09 et ses amendements et qui a pour but d'ajuster la mise en application quotidienne de certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement afin de tenir compte de certains contextes particuliers et de permettre d'évaluer la qualité des projets de construction de façon qualitative en fonction de ces contextes;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que le règlement numéro V658-2017-00 (PIIA) est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par M. André Chenail et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro V658-2017-00 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (FDT)**  
**APPROBATION – REDDITION DE COMPTES 2017-2018**

2018-06-75

Considérant l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et la MRC des Jardins-de-Napierville, de produire différents rapports du plan de mise en œuvre relativement au fonds de développement territorial, notamment une reddition de comptes annuelle en conformité aux priorités d'intervention 2017;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'approuver le rapport de reddition de comptes 2017 relativement au fonds de développement territorial et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire parvenir ledit rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (2018-2019)**  
**Priorités annuelles d'intervention et politique de soutien aux entreprises**  
**ainsi que fonds de la ruralité**

2018-06-76

Considérant que suite à l'acceptation de l'entente entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires;

Considérant que cette entente demande à la MRC d'adopter ses priorités annuelles d'intervention et des différentes politiques de soutien;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

DADOPTER les priorités d'intervention de la MRC des Jardins-de-Napierville, la Politique de soutien aux projets structurants, la Politique de soutien aux entreprises et le Fonds de la ruralité pour l'année 2018-2019.

**AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE LA RURALITÉ (FDT)**

2018-06-77

Considérant les demandes pour des aides financières dans le programme du Fonds de la ruralité (FDT);

Considérant que ces demandes sont conformes au plan de travail dans le cadre du Fonds de développement territorial (fonds de la ruralité);

Par conséquent, il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement que le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville approuve les projets suivants :

1. Municipalité de Saint-Édouard  
Projet modifié: Aménagement du parc de la rue Derome  
Coût du projet : 51 393\$  
Aide financière accordée : 39 262\$

2. Municipalité de Napierville  
Projet : Aménagement d'un passage piétonnier / piste cyclable  
Coût du projet : 30 000\$  
Aide financière accordée : 15 000\$

**BRANCHE 2 DU COURS D'EAU BEAUDIN-DURIVAGE**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

2018-06-78

Autorisation des travaux relatifs à la Branche 2 du cours d'eau Beaudin-Durivage située dans les municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Édouard en la MRC des Jardins-de-Napierville.

---

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que la Branche 2 du cours d'eau Beaudin-Durivage est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 2 du cours d'eau Beaudin-Durivage, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. André Chenail et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans la Branche 2 du cours d'eau Beaudin-Durivage et en conséquence décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2            OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 2 du cours d'eau Beaudin-Durivage touchant aux territoires de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et de la municipalité de Saint-Édouard en la MRC des Jardins-de-Napierville.

**ARTICLE 3            SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 2 du cours d'eau Beaudin-Durivage débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 2+841 pour une longueur d'environ 2 841 mètres. Il n'y aura pas de débroussaillage nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

**ARTICLE 4            EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2018-01 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

**ARTICLE 5            RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

**Branche 2 du cours d'eau Beaudin-Durivage**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Patrice-de-Sherrington	21,61%
Saint-Édouard	78,39%

## **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

## **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

### **Branche 2 du cours d'eau Beaudin-Durivage**

#### **De sa source à son embouchure**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

### **OCTROI DE CONTRAT** **Branche 2 – Beaudin-Durivage**

2018-06-79

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués pour la Branche 2 du cours d'eau Beaudin-Durivage, à savoir :

- Excavation Infraplus Inc.	71 079.54\$
- Béton Laurier Inc.	96 465.17\$

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. André Chenail et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Excavation Infraplus Inc. » pour un montant de 71 079.54\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche 2 du cours d'eau Beaudin-Durivage.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

### **BRANCHE 2 – COURS D'EAU BOULERICE-YELLE** **AUTORISATION DE TRAVAUX**

2018-06-80

Autorisation des travaux relatifs à la Branche 2 du cours d'eau Boulerville-Yelle située dans la municipalité de Saint-Édouard en la MRC des Jardins-de-Napierville.

---

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que la Branche 2 du cours d'eau Boulerville-Yelle est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 2 du cours d'eau Boulerville-Yelle, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans la Branche 2 du cours d'eau Boulerville-Yelle et en conséquence décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 2 du cours d'eau Boulerice-Yelle touchant au territoire de la municipalité de Saint-Édouard en la MRC des Jardins-de-Napierville.

## **ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 2 du cours d'eau Boulerice-Yelle débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+260 pour une longueur d'environ 260 mètres. Il n'y aura pas de débroussaillage nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

## **ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2018-06 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur et de débroussaillage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

## **ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

### **Branche 2 du cours d'eau Boulerice-Yelle**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Édouard	100%

## **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

## **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

### **Branche 2 du cours d'eau Boulerice-Yelle**

#### **De sa source à son embouchure**

Hauteur libre :	1 200 mm
Largeur libre :	900 mm
Diamètre équivalent :	900 mm



**OCTROI DE CONTRAT**  
**Branche 2 cours d'eau Boulerice-Yelle**

2018-06-81

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués pour la Branche 2 du cours d'eau Boulerice-Yelle, à savoir :

- |                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| - Les Excavations Saint-Patrice Ltée | 5 229.06\$ |
| - Excavation Infraplus Inc.          | 5 787.84\$ |
| - Béton Laurier Inc.                 | 7 970.65\$ |

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Les Excavations Saint-Patrice Ltée » pour un montant de 5 229.06\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche 2 du cours d'eau Boulerice-Yelle.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

**BRANCHES BOULERICE ET MARTIN**  
**COURS D'EAU PETITE RIVIÈRE DE MONTRÉAL**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

2018-06-82

Autorisation des travaux relatifs aux Branches Boulerice et Martin du cours d'eau Petite rivière de Montréal située dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington en la MRC des Jardins-de-Napierville.

---

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que les Branches Boulerice et Martin du cours d'eau Petite rivière de Montréal sont sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien des Branches Boulerice et Martin du cours d'eau Petite rivière de Montréal, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans les Branches Boulerice et Martin du cours d'eau Petite rivière de Montréal et en conséquence décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2            OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches Boulerice et Martin du cours d'eau Petite rivière de Montréal touchant au territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington en la MRC des Jardins-de-Napierville.

**ARTICLE 3            SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche Boulerice débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+887 pour une longueur d'environ 1 887 mètres. La Branche Martin sera recreusée du chaînage 1+800 au chaînage 2+701 pour une longueur d'environ 901 mètres. Il y aura ensuite débroussaillage uniquement dans la Branche Martin du chaînage 0+750 au chaînage 1+800 pour une longueur d'environ 1 050 mètres. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

**ARTICLE 4            EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2018-04 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur et de débroussaillage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

#### **ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

#### **Branches Boulerice et Martin du cours d'eau Petite rivière de Montréal**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Patrice-de-Sherrington	100%

#### **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

#### **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **Branche Boulerice**

##### **De sa source à son embouchure**

Hauteur libre : 1 500 mm  
Largeur libre : 1 500 mm  
Diamètre équivalent : 1 500 mm

#### **Branche Martin**

##### **De sa source à son embouchure**

Hauteur libre : 1 500 mm  
Largeur libre : 1 500 mm  
Diamètre équivalent : 1 500 mm

#### **OCTROI DE CONTRAT**

#### **Branches Boulerice et Martin**

#### **cours d'eau Petite rivière de Montréal**

2018-06-83

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués pour les Branches Boulerice et Martin du cours d'eau Petite rivière de Montréal, à savoir :

- Excavation Infraplus Inc.	44 935.24\$
- Béton Laurier Inc.	78 839.51\$

Par conséquent, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Excavation Infraplus Inc. » pour un montant de 44 935.24\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du

présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage des Branches Boulerice et Martin du cours d'eau Petite rivière de Montréal.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

## **BRANCHES 11 ET 13 DU GRAND COURS D'EAU SAINT-RÉMI** **AUTORISATION DE TRAVAUX**

2018-06-84

Autorisation des travaux relatifs aux Branches 11 et 13 du Grand cours d'eau Saint-Rémi situées dans la ville de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que les Branches 11 et 13 du Grand cours d'eau Saint-Rémi sont sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien des Branches 11 et 13 du Grand cours d'eau Saint-Rémi, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans les Branches 11 et 13 du Grand cours d'eau Saint-Rémi et en conséquence décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2            OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 11 et 13 du Grand cours d'eau Saint-Rémi touchant au territoire de la ville de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville.

### **ARTICLE 3            SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments dans la Branche 11 débiteront au chaînage 0+013 jusqu'au chaînage 2+269 soit une longueur d'environ 2 256 mètres. Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 13 débiteront au chaînage 0+700 jusqu'au chaînage 2+584 soit une longueur d'environ 1 884 mètres. Il y aura ensuite débroussaillage sans creusage dans la Branche 13 du chaînage 0+000 au chaînage 0+700. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

### **ARTICLE 4            EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2018-012 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur et de débroussaillage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemenement des talus et bande riveraine).

### **ARTICLE 5            RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

## **Branches Boulerice et Martin du cours d'eau Petite rivière de Montréal**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Rémi	100%

### **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

### **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **Branche 11 du Grand cours d'eau Saint-Rémi**

##### **De sa source au lot 3 845 373**

Hauteur libre : 1 050 mm  
Largeur libre : 1 200 mm  
Diamètre équivalent : 1 200 mm

##### **Du lot 3 845 373 à sa source**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

#### **Branche 13 du Grand cours d'eau Saint-Rémi**

##### **De son embouchure au lot 3 845 365**

Hauteur libre : 1 050 mm  
Largeur libre : 1 200 mm  
Diamètre équivalent : 1 200 mm

##### **Du lot 3 845 365 à sa source**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

### **OCTROI DE CONTRAT**

#### **Branches 11 et 13 du Grand cours d'eau Saint-Rémi**

2018-06-85

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués pour les Branches 11 et 13 du Grand cours d'eau Saint-Rémi, à savoir :

- Excavation Infraplus Inc.	91 509.98\$
- Béton Laurier Inc.	116 594.43\$
- Excavation JRD Inc.	142 590.39\$

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Excavation Infraplus Inc. » pour un montant de 91 509.98\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage des Branches 11 et 13 du Grand cours d'eau Saint-Rémi.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

**COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE DES TERRES NOIRES**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

2018-06-86

Autorisation des travaux relatifs au cours d'eau Grande Décharge des Terres noires située dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que le cours d'eau Grande Décharge des Terres noires est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Grande Décharge des Terres noires, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux du cours d'eau Grande Décharge des Terres noires, et en conséquence décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2            OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Grande Décharge des Terres noires touchant au territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville.

**ARTICLE 3            SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Grande Décharge des Terres noires débiteront au chaînage 1+747 jusqu'au chaînage 3+800 pour une longueur d'environ 2 053 mètres. Il y aura ensuite du débroussaillage uniquement du chaînage 3+800 au chaînage 4+685 pour une longueur d'environ 885 mètres. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

**ARTICLE 4            EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2018-02 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur et de débroussaillage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

**ARTICLE 5            RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

**Cours d'eau Grande Décharge des Terres noires**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Cyprien-de-Napierville	100%

**ARTICLE 6            RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en

raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

#### **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **Cours d'eau Grande Décharge des Terres noires**

##### **De son embouchure à la Branche 4**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 1 500 mm  
Diamètre équivalent : 1 500 mm

##### **De la Branche 4 à la Branche 1**

Hauteur libre : 1 200 mm  
Largeur libre : 1 800 mm  
Diamètre équivalent : 1 800 mm

##### **De la Branche 1 à sa source**

Hauteur libre : 1 500 mm  
Largeur libre : 2 400 mm  
Diamètre équivalent : 2 400 mm

#### **OCTROI DE CONTRAT**

#### **Cours d'eau Grande Décharge des Terres noires**

2018-06-87

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués dans le cours d'eau Grande Décharge des Terres noires, à savoir :

- Excavation Infraplus Inc.	38 551.80\$
- Béton Laurier Inc.	60 064.09\$
- Les Excavations Saint-Patrice Ltée	66 670.14\$

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Excavation Infraplus Inc. » pour un montant de 38 551.80\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Grande Décharge des Terres noires.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

#### **OCTROI DE CONTRAT**

#### **SEL DE DÉGLAÇAGE – HIVER 2018-2019**

2018-06-88

Considérant la demande de soumissions sur SEAO en vue de l'achat de sel de déglacement pour l'hiver 2018-2019 pour certaines municipalités;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « Compass Minerals Canada Corp. » pour l'achat regroupé de sel de déglacement – Hiver 2018-2019 pour un prix unitaire de 100,06\$ la tonne métrique plus les taxes applicables incluant le transport et manutention pour les municipalités participantes, à savoir :

- Saint-Michel	275 TM
- Saint-Jacques-le-Mineur	500 TM
- Canton de Hemmingford	600 TM
- Village de Hemmingford	15 TM

**OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE PAVAGE**  
**PISTE CYCLABLE « SENTIER DU PAYSAN »**

2018-06-89

Considérant la demande de soumissions sur SEAO pour des travaux de pavage de la piste cyclable « Le Sentier du Paysan »;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Pavage Axion Inc.» pour des travaux de pavage de la piste cyclable « Le Sentier du Paysan » pour un montant de 24 951.97\$ plus taxes applicables du kilomètre sur une longueur d'environ 8 kilomètres.

**OCTROI DE MANDAT - RÉDACTION D'UN DEVIS**  
**Étude d'opportunité pour un regroupement des services de sécurité en incendie**

2018-06-90

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'octroyer un mandat à M. Paul Sarrazin de la firme Contactcité pour la conception d'un devis pour une étude d'opportunité pour un regroupement des services de sécurité en incendie, considérant que les coûts sont de moins de 5 000\$, sans les taxes applicables.

**AUTORISATION - DEMANDE DE SOUMISSIONS**  
**Étude d'opportunité pour un regroupement des services de sécurité incendie**

2018-06-91

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à faire une demande de soumissions sur invitation pour la réalisation d'une étude d'opportunité relativement à un regroupement des services de sécurité incendie des municipalités du Canton de Hemmingford, Village de Hemmingford, Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Edouard, Sainte-Clotilde, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Michel et Saint-Patrice-de-Sherrington, en la MRC des Jardins-de-Napierville et les municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Lacolle, Saint-Valentin et Saint-Blaise en la MRC du Haut-Richelieu et ce, après acceptation du devis à cet effet.

**STRATÉGIE ENTREPRENEURIALE –**  
**DEMANDE DE FINANCEMENT ET RECHERCHE DE PARTENAIRES**  
**DANS LE CADRE DE LA MESURE DU DYNAMISME ENTREPRENEURIAL**

2018-06-92

Considérant que le Fonds de développement des régions du Mouvement Desjardins exprime un réel intérêt à soutenir financièrement la mesure du dynamisme entrepreneurial sur plusieurs territoires de la Montérégie;

Considérant que 14 MRC de la Montérégie ainsi que l'agglomération de Longueuil désirent mesurer leur dynamisme entrepreneurial sur leur territoire, tel que développé depuis plus de dix ans par la Fondation de l'entrepreneuriat, et de contribuer financièrement à la réalisation du projet;

Considérant la régionalité de ce projet;

Considérant que pour mener à terme un projet d'une si grande amplitude, un seul organisme devait chapeauter la réalisation de ce projet;

Considérant que Montérégie économique (NEQ :1144235240) est un organisme à but non lucratif (OBNL) recevable selon les critères du Fonds d'appui au rayonnement des régions et du Fonds de développement des régions du mouvement Desjardins;

Considérant que la Fondation de l'entrepreneuriat reconnaît l'expertise de la firme Léger pour mener une telle mesure depuis plus de dix ans;

Considérant le rapport administratif du commissaire au développement économique daté du 3 mai 2018;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville appuie la demande de financement que déposera Montérégie économique au Fonds d'appui au rayonnement des régions et au Fonds de développement des régions du Mouvement Desjardins pour la réalisation du projet.

**REVISION DU PROGRAMME DE CRÉDIT**  
**DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES**

2018-06-93

Considérant que les entreprises agricoles de la Montérégie génèrent 15 300 emplois et des revenus de 3 G\$ qui contribuent à la vitalité économique des municipalités;

Considérant qu'en 2020 une ferme moyenne en grandes cultures devra consacrer 22% de ses revenus nets au paiement de ses taxes foncières, alors que c'était 11% en 2016 et 7% en 2007;

Considérant que la progression d'augmentation des taxes foncières est alarmante pour les entreprises agricoles puisqu'aucun secteur économique ne pourrait assumer une telle hausse;

Considérant que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles ne permet plus de soutenir adéquatement les entreprises agricoles de la Montérégie;

Considérant que les sommes consacrées par les entreprises agricoles au paiement du dépassement des coûts du Programme de crédit de taxes foncières agricoles sont des investissements en moins dans l'économie locale;

Considérant que les MRC, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, peuvent prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

Considérant que le Syndicat de l'UPA des Jardins-de-Napierville demande à la MRC un appui;

Par conséquent, il est résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville demande au gouvernement du Québec de revoir le Programme de crédit de taxes foncières agricoles pour qu'il soutienne adéquatement les entreprises agricoles et leur permette de participer pleinement au dynamisme économique local et régional sans affecter les budgets transmis aux municipalités par le gouvernement.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville demande la présence de la FQM pour représenter les municipalités lors de ces négociations.

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**Tenue le 13 juin 2018**

2018-06-94

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. André Chenail et résolu unanimement de lever la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue ce 13<sup>e</sup> jour de juin 2018 à 20 h 48.

\_\_\_\_\_  
Paul Viau, Préfet

\_\_\_\_\_  
Nicole Inkel, directrice générale et  
secrétaire-trésorière